



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R20-2020-049

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

# Sommaire

## **Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de Corse**

R20-2020-04-02-001 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac permanent à Sari-d'Orcino (1 page) Page 3

R20-2020-05-13-001 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac saisonnier situé sur la commune d'Azzana (1 page) Page 5

## **Secrétariat Général pour les Affaires de Corse**

R20-2020-05-14-001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Vannina SAGET directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse (2 pages) Page 7

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de  
Corse

R20-2020-04-02-001

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
permanent à Sari-d'Orcino



## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE SARI-D'ORCINO

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,**

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

Considérant la résiliation du contrat de gérance prononcée le 27 mars 2019 ;

Considérant la fermeture provisoire du débit prononcée le 27 mars 2019 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** – Le débit de tabac identifié sous le matricule 2010121G et implanté sur la commune de Sari-d'Orcino (Corse-du-Sud) est fermé de manière définitive.

**Article 2.** – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débitants de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 2 avril 2020

L'Administrateur des douanes,  
Directeur régional,

Jean-Philippe VIGOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Haute-Corse.

Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects de  
Corse

R20-2020-05-13-001

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac  
saisonnier situé sur la commune d'Azzana



## DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE SAISONNIER IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE D'AZZANA

**Le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse,**

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 2, 20 et 37 ;

Considérant la résiliation du contrat de gérance prononcée le 14 mars 2019 ;

Considérant la fermeture provisoire du débit prononcée le 14 mars 2019 ;

### DÉCIDE :

**Article 1er.** – Le débit de tabac identifié sous le matricule 2010173E et implanté sur la commune d'Azzana (Corse-du-Sud) est fermé de manière définitive.

**Article 2.** – La présente décision sera notifiée au président de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de Corse et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 mai 2020

L'Administrateur des douanes,  
Directeur régional,

  
Jean-Philippe VIGOT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de Haute-Corse.

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2020-05-14-001

arrêté portant délégation de signature à Mme Vannina  
SAGET directrice régionale aux droits des femmes et à  
l'égalité de Corse



PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

Arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du **14 MAI 2020**  
portant délégation de signature à Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits  
des femmes et à l'égalité de Corse

### **Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
  - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
  - Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
  - Vu le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant M.Franck ROBINE , préfet de Corse, préfet de Corse du Sud ;
  - Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, en date du 21 avril 2020, nommant Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : délégation de signature est donnée à Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

Secrétariat général pour les affaires de Corse - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9  
Téléphone : 04 95 11 13 02 - <http://www.corse.gouv.fr>  
Adresse électronique : [sgac@corse.gouv.fr](mailto:sgac@corse.gouv.fr) Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

### **1/ Pour l'administration générale :**

Tous actes se rapportant à l'organisation et la gestion interne de la direction régionale.

### **2/ En matière de correspondances :**

Toutes les correspondances courantes à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la direction régionale, tout autre document (correspondances courantes, ordres de mission, instructions, décisions, rectifications diverses, etc...) nécessaire à l'organisation, la gestion interne et le fonctionnement général du service à l'exception des correspondances adressées :

- au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres
- aux parlementaires,
- au président de l'assemblée de Corse,
- au président du conseil exécutif de Corse,
- aux maires des villes chefs lieux,

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'Etat.

- Des arrêtés réglementaires de portée générale.

### **3/ En matière de gestion budgétaire pour les dépenses imputables au BOP 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » (0137-CDGC-PR20):**

Délégation de signature est donnée à Madame Vannina SAGET, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse à l'effet de signer,

- les décisions attributives des subventions de l'État pour un montant inférieur à 23 000 euros.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

*Fait à Ajaccio, le*



Franck ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)